

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

SANEF

AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON RN42-A26

COMMUNES DE ACQUIN-WESTBECOURT, ESQUERDES, LEULINGHEM, LUMBRES, SETQUES ET WISQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le public est prévenu qu'en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 11 octobre 2021, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Pays de Lumbres, parcellaire en vue d'identifier avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et dont l'acquisition au besoin par voie d'expropriation, serait nécessaire à sa réalisation et d'identifier avec certitudes leurs propriétaires, portant sur la demande de permis d'aménager, et sur la demande d'autorisation environnementale (demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, d'autorisation de défrichement et de dérogation à l'interdiction de destruction « espèces et habitats protégés »), relative à réalisation de l'aménagement de la liaison RN42/A26, aura lieu pendant 32 jours consécutifs, du lundi 8 novembre 2021 au jeudi 9 décembre 2021.

Ce projet est porté par la SANEF.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Acquin-Westbecourt, Esquerdes, Leulinghem, Lumbres, Setques et Wisques. Le siège d'enquête est fixé en mairie de Lumbres.

Ce projet concerne l'aménagement de la liaison RN42- A26 et l'extension du parking de covoiturage sur la commune de Setques. Il a pour objectif de :

- faciliter la connexion entre la RN42 et le réseau routier de l'A26 avec un accès direct entre les deux infrastructures ;
- d'améliorer la lisibilité des échanges entre la RN42 et l'A26, en évitant des circulations nécessitant des « retours en arrières » ;
- maintenir la continuité d'itinéraire sur la RN 42 entre Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.

Monsieur André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF GDF, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable daté du 4 novembre 2020, en mairies de Acquin-Westbecourt, Esquerdes, Leulinghem, Lumbres, Setques et Wisques, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale.

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur chargé de l'enquête relative à l'AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON RN42-A26, en mairie de Lumbres (51 Place Jean Jaurès 62380 Lumbres) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr/ Publications / Consultation du public/Enquêtes publiques/Enquête environnementale en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article »).

Les observations et propositions du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) ou transmises par courrier électronique au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé en mairie de Lumbres. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais à la rubrique « publications/consultations du public/enquêtes publiques/enquête environnementale ».

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, lieux et horaires suivants :

- le lundi 8 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lumbres ;
- le mercredi 17 novembre 2021 de 15h00 à 18h00 en mairie de Setques ;
- le samedi 27 novembre 2021 de 9h00 à 11h45 en mairie d'Esquerdes ;
- le mardi 30 novembre 2021 de 14h00 à 18h00 en mairie d'Acquin-Westbecourt ;
- le jeudi 9 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de Lumbres.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur M. Laurent LECIGNE, SANEF, Direction de la Construction, BP50073, 60304 SENLIS Cedex, Tél. : 03 44 63 77 61.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énoncer ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies précitées ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Dans un délai de 8 jours, le préfet du Pas-de-Calais informera la SANEF, de la date de réception du rapport et de la substance des conclusions du commissaire enquêteur.

À l'issue de l'enquête publique unique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêté(s) sur :

- l'utilité publique de l'opération envisagée ;
- la mise en compatibilité du PLUI de Lumbres ;
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet ;
- et sur la demande d'autorisation environnementale.

L'expropriation étant poursuivie au profit de l'État ou de l'un de ses établissements publics, la déclaration d'utilité publique tiendra lieu de déclaration de projet conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation.